



Délibération n°2026-46 Séance du 05 juin 2026

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs – Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2° du C.G.F.P.)

Date de convocation : le 29 mai 2026

Date d'affichage de la convocation : le 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à onze heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Marie-Christine THÉRON-CHET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

BETRIU Jacques, CANDAU Morgan, COMBES David, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUIPET Christian, MAS Marjorie, NÉDELLEC Gwenaëlle, NORVEZ Marie-Christine, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Nombre de conseillers présents : **14**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : **0**

Absent non excusé : **0**

Procuration : **01**

M. CANDAU Morgan donne procuration à Mme OTH Céline.

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Exposé du rapport :

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 avril 2026,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au terme du CGCT et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire précise à l'assemblée délibérante qu'afin de favoriser l'insertion des jeunes administrés et de leur faire découvrir le métier d'agents technique communal, il y a lieu de créer 2 postes saisonniers au grade d'agent technique territorial à temps non complet soit 30 heures hebdomadaires afin de pouvoir recruter des jeunes au service technique.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article

Vu le budget adopté par délibération N° 2026-36 en date du

Vu la délibération relative au régime indemnitaire N° 2024-73 du 19 décembre 2024,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 avril 2026,

Considérant qu'en raison des congés annuels de l'agent technique, il y a lieu de créer **trois** emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité du grade d'agent technique ou administratif dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP (contrats d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs),

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

De créer trois emplois saisonniers, relevant de la catégorie hiérarchique d'Agent technique ou administratif à temps non complet de 30 heures,

De modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du **1^{er} juillet 2026** :

TABLEAU DES EFFECTIFS MIS A JOUR LE 1 ^{er} juillet 2026			
Cadres d'emplois et grades	Catégorie	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Emplois PERMANENTS TITULAIRES			
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Administration générale : rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1 poste à 35h	Poste vacant
Rédacteur Principal de 2 nd classe	B	1 poste à 35h	Poste vacant
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1 poste à 35h	Poste occupé
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1 poste à 35h	Poste occupé
Adjoint administratif	C	1 poste à 29 H	Poste occupé
SECTEUR TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1 poste à 35h	Poste occupé
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2 postes à 35h	1 Poste occupé 1 Poste vacant
SECTEUR ENFANCE/JEUNESSE			
Adjoint social principal 1 ^{ère} classe	C	1 poste à 35 h	Poste occupé
Agent Territorial Principal de 2 nd classe des Ecoles Maternelles ATSEM	C	1 poste à 29h	Poste occupé
Adjoint technique territorial	C	1 poste à 35h	Poste occupé
Directeur de micro-crèche – Educateur Territorial de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	1 poste à 35h	Poste occupé
Adjoint de direction de micro-crèche Auxiliaire Puériculture 2 ^{ème} classe	B	1 poste à 35h	Poste vacant
SECTEUR POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-Chef principal	C	1 poste à 35h	Poste occupé

Emplois PERMANENTS en CDI

Adjoint technique territorial	C	1 poste à 25 h 09 (annualisé)	Poste occupé
-------------------------------	---	----------------------------------	--------------

Emplois PERMANENTS en CDD

SECTEUR TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial	C	1 poste à 16h00	Poste vacant
SECTEUR ENFANCE ET JEUNESSE			
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{re} classe	C	1 poste à 35 h	Poste occupé
Assistante de puériculture Agent social	C	1 poste à 30h	Poste occupé
Référent " Santé et Accueil inclusif "	A	1 poste à 10h par an	Poste occupé
Assistante de puériculture Agent social ou adjoint technique	C	1 poste à 30h	Poste occupé

Emplois non permanents

Adjointes techniques ou Administratifs accroissement activité	C	3 postes	1 Poste occupé 2 Postes vacants
Adjointes techniques ou administratifs saisonniers	C	3 postes à 30h	3 Postes vacants

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

15 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE

D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2026.

D'APPROUVER la création de deux emplois saisonniers, à temps non complet, relevant de la catégorie hiérarchique d'Adjoint technique ou administratif à temps non complet de 30 heures hebdomadaires.

DE PRECISER que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

Fait et délibéré en séance,

Le 05 juin 2026,

Affichée le : 15 Juin 2026

Publiée le : 15 Juin 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 15 Juin 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le secrétaire de séance

Sophie GILLIOT



Le Maire

Marie-Christine THERON-CHET

